

APPEL A CANDIDATURE

POUR L'EXPLOITATION DE TERRES EN PATURAGE

sur la commune de Saint-Chamas, dans le département des Bouches du Rhône (13)

Date de lancement de l'appel à candidature : 1^{er} janvier 2024

Petite Camargue, n°13-416

A. CONTEXTE

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que « *Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1* ».

« Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances. »

Les parcelles décrites à l'article 2 font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui « *dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public* ». En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

La gestion a été confiée au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN PACA) par convention en date du 5 mars 2012.

Les parcelles objet de la présente autorisation sont incluses dans le site de la Petite Camargue qui est intégré dans le périmètre du site Natura 2000 dénommé « Marais et zones humides de l'Etang de Berre » et qui a fait l'objet d'un plan de gestion en 2012.

Ce dernier a mis en évidence les enjeux suivants :

- restauration de la roselière (fonctionnalité et patrimonialité)
- préservation des qualités paysagères du site et de sa naturalité
- amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité biologique du site
- lutte contre les espèces exotiques et envahissantes
- maintien d'une activité agricole (pastorale) extensive compatible avec les enjeux de conservation des milieux
- ouverture raisonnée au public et sensibilisation
- promotion d'activités humaines respectueuses des écosystèmes et de leur fonctionnement.

Dans le cadre de la gestion globale du site, une convention de 3 à 5 ans (à définir selon le projet) est proposée par le Conservatoire du littoral et le gestionnaire, à un éleveur. Elle pourra être reconduite (le projet est de long terme).

Il peut s'agir de pâturage ovin, caprin, asin ou équin.

Cette exploitation se fera selon un cahier des charges spécifique croisant les exigences environnementales et techniques du Conservatoire du littoral, et les objectifs de gestion définis sur les sites concernés.

Cette convention concernera uniquement les secteurs définis en annexe.

B. OBJECTIFS

Le présent document est destiné aux personnes intéressées et ayant le projet de faire acte de candidature.

Les secteurs sont soit actuellement libres de toute occupation, soit le seront très prochainement.

Le Conservatoire recherche un éleveur intéressé pour poursuivre, **à partir du 01/04/2024**, une gestion extensive conforme au plan de gestion des sites concernés et selon le cahier des charges spécifique joint.

Il peut s'agir de pâturage ovin, caprin, asin ou équin.

C. CONDITIONS D'USAGES

Les dispositions de l'article L. 322-9 du code de l'environnement prévoient :

« Le Conservatoire et le gestionnaire peuvent autoriser, par voie de convention, un usage temporaire et spécifique des immeubles, dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le conservatoire, telle que définie à l'article L. 322-1 du présent code. ».

L'attribution de l'exploitation des parcelles au candidat retenu sera encadrée par une Convention d'Occupation Temporaire d'Usage Agricole d'une durée de 3 à 5 années, portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral (cf. projet de convention et ses annexes qui devra être complétée et qui pourra faire l'objet de modifications non substantielles). Elle ne sera pas renouvelable tacitement. Elle pourra cependant être reconduite (le projet est de long terme).

Cette convention, dont le modèle a été approuvé par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral, sera signée à titre onéreux par le Conservatoire, le gestionnaire et le candidat retenu. Elle fixe les droits et devoirs de chacune des parties et détermine le mode de calcul de la redevance perçue par le gestionnaire.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation est affecté d'un coefficient dégressif selon la durée de convention et le degré des contraintes écologiques proposées. Elle sera versée au CEN PACA et sera réinvestie dans la gestion du site.

D. DESCRIPTION DES PARCELLES OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Les parcelles proposées dans le présent appel à candidature relèvent du domaine public du Conservatoire du littoral. Elles sont localisées sur la cartographie présente en annexe et ainsi définies : voir détails dans tableur.

Total de la superficie proposée : 27 ha 27 a 12 ca

Il est possible de candidater sur une partie seulement des parcelles.

Les parcelles concernées ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Ces parcelles font l'objet des mesures réglementaires suivantes :

- DOCOB Natura 2000 du site ZSC FR9301597 « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre »,
- Arrêté municipal n°19/2017 du 4 septembre 2017 réglementant l'accès, la circulation et les activités sur le site de la Petite Camargue, sur la commune de Saint-Chamas.

Nous encourageons les candidats à visiter librement les parcelles pour évaluer leur intérêt. Un accompagnement sur site est possible en contactant : Alice Predal apredal@cerpam.fr

E. PRINCIPALES CLAUSES TECHNIQUES ET EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DU CAHIER DES CHARGES

Cf. en annexe le projet de cahier des charges complet.

F. CANDIDATURES

Le candidat se positionne sur tout ou partie des périmètres figurant au présent appel à candidature.

Les candidatures ne portant pas sur les secteurs concernés ne seront pas étudiées.

Le candidat peut se présenter seul ou associé à un unique autre éleveur uniquement.

Le candidat est libre de présenter le projet qu'il souhaite, répondant aux objectifs précités et en adéquation avec les missions du Conservatoire du littoral.

Les candidats intéressés sont invités à retirer avant le 29 février 2024 à 17h le dossier de candidature à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral – Délégation de rivages PACA
Bastide Beaumanoir, 3 rue Marcel Arnaud - 13100 Aix-en-Provence
T. 04 42 91 64 17 / m.peguin@conservatoire-du-littoral.fr

Les candidats sont réputés connaître les sites et leurs contraintes (accès, déplacements, abris).

Les candidats doivent transmettre un dossier de candidature complet en prenant soin de fournir les renseignements suivants :

- Les renseignements indiquant l'activité principale du candidat, sa motivation à candidater, et sa volonté à respecter les cahiers des charges ;
- Les autorisations possédées par le candidat ;
- Ses compétences et son expérience en matière d'élevage extensif (diplômes, statut, expériences),
- Une présentation de la manière dont il souhaite exercer son activité sur le site (nombre de bêtes, moyens matériels, races, mode de conduite du troupeau...)
- Un budget prévisionnel avec les principaux postes de dépenses et de recettes, permettant de juger de la viabilité de l'activité
- Ses engagements en matière de préservation (respect des paysages, espèces sauvages, biodiversité...), intérêt pour la sensibilisation du public et les suivis scientifiques...

La fiche de candidature annexée au dossier devra être complétée et jointe.

Le candidat devra chercher à développer une exploitation conciliant performances techniques et économiques avec le respect des espaces naturels et des espèces sauvages, et plus largement de l'environnement (gestion de l'énergie et des déchets, de la consommation en eau potable). A ce titre, une conduite en Agriculture biologique du troupeau est un atout.

Les dossiers devront parvenir à la Délégation PACA du Conservatoire du littoral **avant le 29 février 2024 à 17h**, par voie postale, courriel ou y être remis en main propre.

Conservatoire du littoral – Délégation de rivages PACA
Bastide Beaumanoir, 3 rue Marcel Arnaud - 13100 Aix-en-Provence
T. 04 42 91 64 17 / m.peguin@conservatoire-du-littoral.fr

Toute candidature remise après la date limite indiquée ci-avant sera éliminée.

G. MODALITES DE SELECTION

Tous les projets de candidatures seront analysés par la commission de sélection que le Conservatoire du littoral et son gestionnaire mettront en place. Elle sera composée de représentants du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, des communes concernées et de représentants d'organismes professionnels agricoles. Les candidats seront amenés à faire une présentation orale de leur projet devant ladite commission. Le Conservatoire du littoral arrêtera le choix du candidat retenu en vue de la signature de la Convention.

La sélection du candidat sera établie sur la base de l'analyse du dossier de candidature et l'argumentaire développé, selon les critères suivants :

- Qualités techniques du projet proposé
- Qualité environnementale du projet (prise en compte du respect des paysages et des espèces sauvages du site et leur intégration dans la gestion du projet, préservation de la biodiversité et d'entretien des milieux par un usage adéquat). La conduite en AB de l'élevage est un atout.
- Expérience accumulée en tant que professionnel de l'élevage (connaissance du site et/ou expérience similaire souhaitée)
- Robustesse financière du projet

La sélection des candidats donnera lieu à un compte rendu d'attribution qui sera rendu accessible, a posteriori, aux candidats sur demande écrite au Conservatoire du littoral dans le respect des principes de libre concurrence et de secret des affaires.

Les candidats seront avisés par courrier ou courriel des suites données à leur candidature.

Les frais engagés par les candidats pour présenter leur proposition demeureront à leur charge, quelle que soit la suite qui sera donnée à leur proposition.

H. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de candidature à compléter

Annexe 2 : Projet de Convention incluant le cahier des charges

ANNEXE 1 : FICHE DE CANDIDATURE A COMPLETER

1) LE CANDIDAT

Prénoms,nom :

.....

Date de naissance :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Situation familiale

Marié(e) Vivant maritalement Célibataire Autre :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Situation actuelle

Vous êtes :

Chef d'exploitation Aide familial Salarié d'exploitation

Vous souhaitez vous installer Autres (préciser) :

Vous dépendez : De la MSA Autres :

Vous disposez du statut de jeune agriculteur : oui Non

Capacité professionnelle :

Années de pratique (aide familial, salarié d'exploitation ou chef d'exploitation) :
..... ans

Diplôme(s) obtenu(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

Si vous avez suivi une formation continue :

Années	Thèmes des formations ou stages

2) L'EXPLOITATION ACTUELLE (le cas échéant)

Nom et raison sociale de l'exploitation (nom propre, GAEC, EARL...) :

.....

Forme juridique : Individuelle Sociétaire

Si sociétaire : GAEC Autre (préciser) :

.....

Adresse du siège de l'exploitation :

.....
.....
.....

N° SIRET :

N° PACAGE :

Historique rapide de votre activité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le foncier

Préciser dans ce tableau la répartition des surfaces en ha, en fonction du type de surface et de mode de faire-valoir, en précisant les communes concernées.

Types de surfaces	Surface totale (ha)	Mode de faire valoir (propriété, convention pluriannuelle de pâturage, accord verbal, etc)	Communes concernées
Landes et parcours			
Prairies			
Autres			

Vous pratiquez la transhumance : OUI NON

Engagement en mesure agri-environnementale (MAEC – SHP) : OUI NON

Labellisation

Agriculture Biologique Autre, précisez :

Le cheptel

Types d'animaux, race, nombre (cheptel mère, renouvellement et mâles reproducteurs) :

.....

 Types et quantités de produits animaux et type de commercialisation/débouchés :

.....

Eléments de conduite générale de l'exploitation

Types de conduite d'élevage (Plein air, semi plein air, bergerie...) :

.....

Système d'alimentation

Indiquez comment selon vous se répartissent les différentes parts de type d'alimentation sur une année

« normale » (à 10% près environ) :

Type d'alimentation	Pâturage sur surfaces naturelles	Pâturage sur prairies semées ou friches	Fourrage distribué	Céréales, concentrés distribués	Autres (précisez :)
Part en %					

Périodes d'utilisation des parcours pelouses, landes et bois :

.....

Votre troupeau a-t-il l'habitude de valoriser des espaces à végétation diversifiée ?

.....

ANNEXE 2 : Projet de Convention incluant le cahier des charges
--

Il s'agit d'un cahier des charges général qui sera adapté en fonction des candidatures reçues, avant signature de la convention, en concertation entre les différents acteurs (Conservatoire du littoral, CEN, CERPAM...).

Ce n'est donc pas une version définitive mais cela permet aux éleveurs candidats de se faire une idée des obligations environnementales fixées habituellement par le Conservatoire du littoral sur ses terrains.

Nous rappelons qu'il peut s'agir de pâturage ovin, caprin, asin ou équin.

Il est rappelé que le site accueille du grand public donc le candidat doit avoir conscience des contraintes liées.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles mesures réglementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques, et des résultats de suivi scientifique et de gestion dont il est parlé dans le plan de gestion du site.

SOCLE MINIMAL

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

L'Exploitant s'engage à :

- ne pas épierrier le sol, détruire les tas de cailloux,
- ne pas défricher, ou mettre en culture le site sans autorisation du Conservatoire du littoral et du gestionnaire,
- ne pas stocker les véhicules et le matériel ou abandonner tout dépôt et détritiques de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- ne pas amender ou fertiliser ;
- s'interdire l'utilisation de tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Conservatoire du littoral, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques) ;
- ne pas affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le Gestionnaire ou le Conservatoire du littoral, et sauf en cas de force majeure auquel cas l'exploitant en informera immédiatement le Conservatoire et le Gestionnaire ;

Il est ici précisé que l'irrigation des parcelles concernées est interdite.

CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITE

Pratiques pastorales : ovins pour production de viande

1. Surfaces

L'Exploitant a accès aux parcelles indiquées dans la présente autorisation et délimitées sur la cartographie en annexe.

2. Usages

Seul les véhicules et matériels strictement liés à l'organisation du pâturage sont autorisés à circuler et stationner sur le terrain.

Il est indispensable de fermer les portes et barrières après chaque passage (avec ou sans cadenas).

3. Espèces

Le cheptel sera constitué d'ovins, de caprins, d'asins ou d'équins.

Les animaux nécessaires à la conduite du troupeau peuvent être tolérés (ânes, chevaux, chiens).

Les chiens participant au gardiennage du troupeau devront rester sous la maîtrise permanente du berger. La nuit, ils seront attachés ou enfermés, à l'exception des chiens de protection qui pourront rester avec le troupeau. Néanmoins, aucune divagation des chiens non affectés à la garde du troupeau sans surveillance ne sera tolérée, de jour comme de nuit.

4. Période et calendrier de pâturage

L'Exploitant s'engage à faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux. La charge de pâturage est laissée à l'appréciation de l'Exploitant, qui prendra soin d'organiser le pâturage dans un souci de gestion durable de la ressource en herbe sur le long terme. Le gestionnaire et le conservatoire se réservent le droit de signaler à l'exploitant que la charge pastorale n'est pas adaptée aux enjeux de conservation et de gestion durable de la ressource en herbe.

La charge sera définie avec le Gestionnaire et pourra être adaptée en fonction des premiers retours d'expérience.

Le pâturage extensif est donné aujourd'hui comme un moyen écologique d'entretenir la diversité biologique des milieux.

Il conviendra de conserver certains espaces sans pâturage d'avril à fin août (localisation à définir avec le gestionnaire) pour permettre de répondre aux objectifs de gestion en faveur de l'avifaune.

5. Règlement sanitaire

En cas de décès d'une ou plusieurs de ses bêtes, l'Exploitant devra procéder le plus rapidement possible à la prise en charge du ou des cadavres par une société d'équarrissage agréée. Dans le cas où cela serait impossible (animal inaccessible, société d'équarrissage indisponible, etc.) l'Exploitant s'engage à prévenir au plus vite le Conservatoire du littoral de la situation. En attendant leur enlèvement définitif, conformément à la réglementation, les carcasses d'animaux seront retirées des abords immédiats des sentiers et des points d'eau.

L'Exploitant s'engage à appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et mettre à l'herbe le troupeau plus de 30 jours après le dernier traitement prophylactique. En raison de leur effet néfaste sur les insectes des pâturages, l'usage de endectocides à base d'ivermectines (exemples : IVOMEK, ORAMEK, DECTOMAX) n'est pas autorisé sur le site. Le cas échéant, l'administration de ces spécialités devra être faite au plus tard 30 jours avant l'arrivée des animaux sur le site. L'administration de DICLOFENAC est également interdite.

6. Abreuvement et complémentation

L'Exploitant s'engage à assurer et à alimenter en autonomie (pas d'eau sur le site) des systèmes d'abreuvoirs standardisés, excluant de tout autre système.

Il existe un cours d'eau sur le site mais celui-ci n'est pas accessible directement par les bêtes.

Aucun affouragement permanent sur la parcelle ne sera réalisé, hormis cas de force majeure.

7. Entretien

L'entretien courant des équipements, et notamment des clôtures, est à la charge de l'éleveur, de même que la réparation des dommages qui pourraient être causés de son fait ou de celui du troupeau.

8. Autres usages

L'exploitant s'engage à procéder au retrait total des bêtes en cas d'inondation, sous trois jours à compter de la demande du Conservatoire ou du Gestionnaire.

Le site est susceptible d'accueillir des équipes techniques dans le cadre de suivis de faune ou de flore, ou d'expérimentations. L'Exploitant s'engage à faciliter le travail de ces équipes dans la mesure de ses moyens.

Plantes invasives et ravageurs : L'Exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives.

PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE

L'Exploitant s'engage à :

Clôtures et chemins

- Maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétique) les chemins, clôtures et barrières avant l'entrée des animaux.

Végétation arbustive et arborescente

- Après accord du Conservatoire et du Gestionnaire, contrôler le développement des ronciers et fourrés afin de conserver la zone de pâturage ;
- Préserver les haies existantes.

L'exploitant s'engage à :

- assurer le broyage ou la fauche des refus uniquement si la demande en est faite par le gestionnaire, et ce sur les zones identifiées par ce dernier
- dans ce dernier cas faucher après le 30 septembre de chaque année, en bandes et du centre vers la périphérie. Exporter les produits de fauche.

Abreuvoirs et mangeoires

L'Exploitant s'engage à ce que les abreuvoirs et mangeoires pour les animaux consistent en des systèmes standardisés à cet effet à l'exclusion de tout autre système.

Milieus naturels

Toute intervention est soumise à autorisation préalable du Conservatoire du littoral et du gestionnaire.

Les travaux d'entretien nécessaires devront de préférence s'effectuer à l'automne. Tout entretien, mis à part celui des clôtures, est interdit de mars à juillet.

L'Exploitant devra accepter la mise en place « d'exclos » afin de protéger une faune ou une flore particulière. La mise en place et la fourniture de la clôture sont dans ce cas à la charge du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

SUIVI DES PRATIQUES DANS L'EXPLOITATION

L'Exploitant tiendra à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (registre d'élevage, registre phytosanitaire, relevé parcellaire graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire du littoral de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.

Un cahier de suivi de pâturage (dates d'entrée, de sortie et nombre d'animaux présents à chaque période) et des travaux effectués (fauche, curage, entretien des haies...) sera tenu et mis à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire.

* *
*

A Rochefort, le

L'Exploitant

L'Exploitant associé

Le gestionnaire
Henri SPINI
Président

Le Conservatoire du littoral
Agnès VINCE
Directrice

FICHE DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)

Cette fiche est un document simplifié. L'Exploitant pourra trouver toutes explications à la DDTM du département concerné et sur le site Internet "télépac" qui reprend exhaustivement et officiellement toutes les notices "conditionnalité", qui sont les seuls documents opposables, ainsi que les textes réglementaires qui les encadrent : <https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

Le respect des ressources d'eau	<p><u>Bandes tampons le long des cours d'eau</u> Vous êtes concernés si la parcelle exploitée est traversée par un cours d'eau figurant en trait bleu plein et pointillé sur les cartes IGN au 1/25 000ième. Quelles sont les obligations ? Vous devez implanter une bande tampon de 5 mètres de large sans traitement ni fertilisation le long de ce cours d'eau. Cette même bande tampon ne devra pas être labourée. Le couvert doit être un couvert herbacé dont les espèces autorisées sont précisées par arrêté préfectoral. Le pâturage y est autorisé ! Attention ! Tous traitements phytosanitaires y sont interdits, même en présence de chardons !</p>
	<p><u>Prélèvement pour l'irrigation</u> Vous êtes concernés si vous prélevez de l'eau à usage non domestique dans les masses d'eaux superficielles ou souterraines par le biais d'installations ou d'ouvrages soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau. Quelles sont les obligations ? Vous devez être en détention du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement et vous devez être dans la capacité d'évaluer les volumes prélevés.</p>
	<p><u>Entretien minimal des terres</u> Vous êtes concernés qu'importe la parcelle que vous exploitez ! Quelles sont les obligations ? Il faut maintenir les terres de l'exploitation agricole (cultivées ou non) dans un bon état agronomique, sanitaire et de non embroussaillage afin d'éviter la détérioration de leur potentiel productif.</p>
	<p><u>Gestion des surfaces en herbe</u> Quelles sont les obligations ? le maintien des terres en prairies ou pâturages permanents le maintien global des surfaces en herbe au niveau de l'exploitation : l'exigence de maintien des prairies temporaires correspond à 50 % de la surface de référence. L'exigence de maintien des pâturages permanents est fixée à 100 % de la surface de référence.</p>
Entretien	<p><u>Maintien des particularités topographiques</u> Les particularités topographiques sont des éléments pérennes du paysage (prairies, bandes tampons, zones herbacées, vergers haute-tige, tourbières, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières de bois...)</p>
	<p><u>Diversités des assolements</u> La diversité des assolements est respectée en implantant, sur la sole cultivée pour l'année en cours : Trois cultures différentes au moins, ou deux cultures différentes au moins, dont l'une est soit une prairie temporaire, soit une légumineuse et représente 10% ou plus de la sole cultivée.</p>
Culture	<p><u>Non-brûlage des résidus de cultures et des pailles</u> (hors paille de riz)</p>

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CITEES DANS LA CONVENTION

Parcelles disponibles



ANNEXE 3 : Mode de calcul de la redevance au Conservatoire du littoral

REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal. L'indice national des fermages est de 116,46 en juillet 2023.



Durée de la Convention

Niveau d'Exigences

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		
1 à 5 ans	-30%		Forte ou AB
6 à 9ans	-20%		Moyenne
+ 9 ans	0%	0%	Faible
+ 9 ans	0%	+10%	Aucun

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.



EXIGENCES	DUREE (1)	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
	Fortes ou AB		-60 %	-50 %
Moyennes		-50 %	-40 %	-20 %
Faibles		-30 %	-20 %	0 %
Aucun		-30 % ou -20%	-20 % ou -10 %	+10 % ou 0%

Pour les surfaces en conversion et jusqu'à 5 après la date de début de conversion, un abattement de 80% est appliqué.

Nature des terrains loués	Lot	Superficie	Redev./ha	Redev. annuelle	% de réduction	Redev./an
	A	xx ha xx a xx ca	xx,xx €/ha	0,00 €		000,00 €
	B	xx ha xx a xx ca	xx,xx €/ha	0,00 €		000,00 €
Total		xx ha xx a xx ca	-	0,00 €	-	000,00 €

